

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/25**

## **ARRETE PORTANT MISE EN SECURITE D'UN BATIMENT – PROCEDURE DE PERIL ORDINAIRE**

Le Maire,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Attendu** qu'un incendie s'est déclaré le 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans les bâtiments situés rue Houillère cadastrés Section 4 - n° 145, propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

**Attendu** que ce bâtiment est libre de toute occupation s'agissant du bâtiment administratif et du bâtiment des « bains-douches » de l'ancien Carreau de Mine Vouters, dénommé ci-après « Bâtiments Vouters » ,

**Attendu** qu'un projet de réhabilitation des bâtiments est en cours, mené par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Ville de Freyming-Merlebach et l'EPFGE,

**Vu** le constat réalisé sur place par les services techniques de la Ville de Freyming-Merlebach, associés aux services techniques de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach établissant que l'incendie a causé la destruction partielle du toit du bâtiment administratif et la potentielle fragilisation de la structure globale du bâtiment dans ses étages supérieurs,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la gravité de la situation et des désordres constatés, de nature à porter atteinte à la solidité du bâtiment qui n'offre plus les garanties nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes, il convient d'engager la procédure de péril ordinaire afin que la sécurité publique soit sauvegardée,

### **ARRETE**

**Article 1:** La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, propriétaire des « Bâtiments Vouters » sis rue Houillère à Freyming-Merlebach, est mise en demeure d'effectuer la mise en sécurité du site s'agissant de :

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20230705-2023-A25-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

- la mise en place d'un périmètre de sécurité au moyen de barrières type HERAS tout autour du bâtiment, permettant d'empêcher l'accès à l'immeuble,
- la sécurisation de l'accès au site Vouters, avec l'installation d'un cadenas complémentaire au niveau du portail d'entrée
- la réalisation d'une expertise permettant de vérifier l'état de la structure du bâtiment et une analyse du risque quant à un éventuelle effondrement de l'immeuble.

**Article 2 :** L'accès aux « Bâtiments Vouters » (à savoir le bâtiment administratif et le bâtiment des « bains-douches » de l'ancien Carreau de Mine Vouters) est strictement interdit à toute personne non autorisée.

L'accès au site Vouters (comprenant également la salle des fêtes Vouters, propriété communale) est possible sur autorisation du propriétaire.

**Article 3 :** La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après la constatation par les services de la Commune des mesures susmentionnées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de conférer date certaine à la réception.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet ainsi qu'au Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au Livre Foncier dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception du Trésor Public.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et affiché en Mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Freyming-Merlebach,  
Le 5 Juillet ..... 2023

Affiché en Mairie le 05/07/2023.  
pour une durée minimum de 2 mois



Le Maire  
Pierre LANG

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20230705-2023-A25-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023